

5. *Invite* les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale;

6. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux d'apporter aux gouvernements un soutien accru, financier et autre, en vue de l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale;

7. *Adopte* le Plan d'action pour 1992-1993 en vue de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>50</sup> et prie instamment tous les gouvernements, les organismes concernés des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres plans d'action.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/164. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>51</sup>, qui constituent la base de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

*Rappelant également* sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 portant création de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue, notamment, de donner davantage de cohérence et d'efficacité aux activités relatives aux établissements humains dans le cadre du système des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* que la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément aux objectifs et aux responsabilités définis dans la résolution 32/162, ont réussi à donner aux établissements humains un rang de priorité plus élevé dans les programmes d'action nationale et de coopération internationale et à faire mieux comprendre les rapports qui existent entre population, établissements humains, environnement et développement,

*Notant* que les programmes de travail successifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont porté sur toutes les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et, en outre, qu'ils ont donné des principes directeurs précis dans divers domaines liés aux établissements humains tels que le logement, la gestion urbaine, le rôle des femmes, la formation, la participation communautaire, le financement, les matériaux de construction, l'environnement et un développement durable,

*Notant en particulier* que, depuis la création de la Commission et du Centre, les gouvernements ont réalisé d'importants progrès en matière de planification, de développement et de gestion des établissements humains, amé-

liorant ainsi les conditions de vie d'une partie importante de la population,

*Notant également* que les institutions et organismes bilatéraux et multilatéraux ont accordé progressivement une importance croissante au secteur des établissements humains et amélioré le niveau de leur assistance, de caractère technique et autre, dans ce domaine,

*Notant en outre* que les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que le secteur privé ont apporté des contributions accrues pour améliorer les conditions de vie et construire des logements et des établissements neufs,

*Reconnaissant* que les programmes comme celui de l'Année internationale du logement des sans-abri, mis en œuvre en 1987, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, qui est en cours d'application, constituent un cadre qui permet de mettre l'accent sur la question essentielle du logement et des services et ont aussi contribué à renforcer considérablement la prise de conscience des questions de logement et de services connexes et à les inscrire dans le contexte plus vaste du développement social et économique,

*Notant avec préoccupation* que, dans nombre de pays en développement, les résultats obtenus en matière de politiques, de programmes et de projets à l'échelon national, dans le domaine des établissements humains, n'ont pas été suffisants pour arrêter la détérioration des conditions de vie des populations ou pour inverser cette évolution, tant dans les zones urbaines que rurales,

*Reconnaissant en outre* que l'expérience acquise ainsi que les tendances actuelles et l'évolution prévue ou les projections dans le domaine des établissements humains et des secteurs connexes de la pauvreté, de la population, de l'environnement et du développement établissent clairement la nécessité d'un examen et d'une évaluation approfondis des stratégies qui ont été mises en place,

*Convaincue* qu'une planification, un développement et une gestion appropriés des établissements humains se traduiront par des progrès dans les domaines économique et social et atténueront ainsi la pauvreté en favorisant un développement sans danger pour l'environnement et viable à long terme,

*Convaincue également* qu'une conférence mondiale à large participation, multidisciplinaire et de haut niveau pourrait constituer une tribune appropriée pour étudier la situation actuelle sur les plans de la planification, du développement et de la gestion des établissements humains, vu la situation actuelle et prévue dans les domaines social, économique et environnemental,

*Considérant* qu'une telle conférence devrait notamment :

a) Examiner les tendances des politiques et des programmes entrepris par les pays et les organisations internationales pour appliquer les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976,

b) Procéder à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et, au besoin, faire des recommandations pour

assurer la réalisation, d'ici à l'an 2000, des objectifs de la Stratégie mondiale,

c) Examiner et définir, compte tenu de l'expérience acquise, le rôle et la contribution importants du secteur des établissements humains, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit avoir lieu à Rio de Janeiro (Brésil) du 1<sup>er</sup> au 12 juin 1992,

d) Examiner les tendances du développement économique et social dans la mesure où elles ont une incidence sur la planification et le développement des établissements humains et faire des recommandations sur les mesures à adopter ultérieurement aux plans national et international,

Tenant compte de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 sur le plan des conférences,

1. Décide d'examiner, à sa quarante-septième session, la question de l'organisation éventuelle, en 1997, d'une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en vue de prendre au cours de cette session une décision concernant les objectifs, le contenu, la portée et le calendrier d'une telle conférence, ainsi que les modalités et les incidences financières de son organisation;

2. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'établir un rapport sur les objectifs, le contenu et la portée d'une telle conférence et les préparatifs et autres modalités de la conférence, et d'y inclure un état des incidences financières qu'auraient les préparatifs et l'organisation de la conférence;

3. Prie également le Secrétaire général de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/165. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989 relative à l'examen en fin de décennie du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et à la revitalisation de ce programme,

Rappelant également la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>28</sup>, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>29</sup>, dans lesquelles l'Assemblée générale a souligné en particulier que les pays développés et les organisations internationales devaient appuyer les efforts que font les pays en développement pour se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes,

Rappelant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a décidé à sa trente-septième session que la formation et le renforcement de compétences nationales en matière de transfert et d'adaptation de techniques profitables au développe-

ment étaient l'un des domaines auxquels le Programme devrait consacrer plus d'attention<sup>32</sup>,

Prenant acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session<sup>33</sup>,

Réaffirmant que le savoir est la source même du progrès et que la science et la technologie ont un rôle essentiel à jouer dans la relance du développement, en particulier dans les pays en développement,

Sachant que les technologies nouvelles ou naissantes, telles que l'informatique et l'utilisation de nouveaux matériaux, modifient radicalement les avantages comparatifs entre les différents pays et représentent de ce fait pour les décideurs et les organisations internationales à la fois un défi et une raison d'agir,

Consciente que seuls l'accès à l'écotechnologie et la capacité de la développer permettront d'intégrer pleinement des préoccupations d'ordre écologique aux stratégies nationales de développement,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central dans le renforcement de l'assistance fournie aux pays en développement pour leur permettre d'éduquer leurs propres capacités scientifiques et techniques et pour leur faciliter l'accès aux technologies à des conditions favorables,

Réaffirmant le rôle du Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, en tant que mécanisme chargé de coordonner notamment l'établissement de bilans technologiques par les organismes des Nations Unies et, chaque fois que possible, les relations avec les gouvernements et avec les organisations non gouvernementales au sujet de l'établissement de bilans technologiques dans les Etats Membres,

Estimant qu'il convient d'accroître encore le rôle et l'utilité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine d'une importance cruciale afin de mieux prendre en considération les besoins naissants des pays en développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 45/264 du 13 mai 1991 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et sans préjudice des suites à lui donner,

1. Fait sienne la résolution 1 (XI) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement<sup>34</sup>,

2. Demande instamment d'intensifier et de renforcer l'action entreprise au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale pour le développement, en particulier sous la forme d'une assistance financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêt et des organisations internationales, afin de doter les pays en développement de capacités scientifiques et techniques endogènes;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des débats du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur le thème de fond de sa douzième session, un rap-